

Procès-verbal des Délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 14 décembre 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 14 décembre 2015, de 19h30 à 20h13, en la salle de l'édifice municipal, au 122A Principale Saint-André.

Sont présents :

Madame	Francine Côté, conseillère
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller

Sont absents :

Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Dale Martin, conseiller
Madame	Charlyne Cayer, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum et siègent sous la présidence du maire M. Gervais Darisse. Mme Guylaine Caron fait fonction de secrétaire de la réunion.

L'avis de convocation a été donné le 2 novembre 2015, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal et est inscrit au procès-verbal de ladite réunion.

Madame Charlyne Cayer arrive à la réunion à 19h34.

BUDGET 2016

2015.12.00.235

RÉSOLUTION

Règlement no 199

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2016 et fixer le taux de la taxe foncière générale, de la tarification applicable pour les travaux en cours d'eau ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, de traitement des eaux usées et d'enlèvement des ordures ménagères, de récupération et putrescibles.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget du prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2015 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2016;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale le conseil peut imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes 4°, 10° et 19° de l'article 204, sans excéder un taux de 0.60/100 \$;

Procès-verbal des Délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André

ATTENDU que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité locale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU qu'en vertu des articles 252 et 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil autorise le paiement des taxes foncières, y compris les tarifs de compensation pour services municipaux, de trois cents dollars (300 \$) et plus pour chacune des unités d'évaluation, en six (6) versements égaux.

ATTENDU que les versements échus portent intérêt;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-André a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement no 199 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Le présent règlement remplace les règlements no 194 et 197 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure ainsi que toutes les taxes générales et compensations qui s'y réfèrent.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

ARTICLE 3

Les dates d'échéance de versements sont les suivantes:

#	Échéances	Dates
1	L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe	31 mars 2016
2	L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40 ^{ième} jour de la première échéance	10 mai 2016
3	L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40 ^{ième} jour de la seconde échéance	20 juin 2016
4	L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40 ^{ième} jour de la troisième échéance	1 août 2016
5	L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40 ^{ième} jour de la quatrième échéance	13 septembre 2016
6	L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40 ^{ième} jour de la cinquième échéance	24 octobre 2016

ARTICLE 4

Les versements échus portent intérêt.

Procès-verbal des Délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André

ARTICLE 5

Le Conseil est autorisé à préparer et adopter le budget de l'année financière 2016 y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui figurent :

REVENUS	2 016
Taxes	686 676 \$
Paievements tenant lieu de taxes	6 600 \$
Autres recettes de sources locales	45 230 \$
Tranferts	59 717 \$
TOTAL DES REVENUS	798 223 \$
DÉPENSES	
Administration générale	180 231 \$
Sécurité publique	124 250 \$
Transport	141 077 \$
Hygiène du milieu	130 130 \$
Logement social	2 900 \$
Cours d'eau	29 166 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	26 511 \$
Industries et commerces	4 388 \$
Loisirs et culture	57 921 \$
Financement intérêt des règlements d'emprunt	15 070 \$
Financement capital des règlements d'emprunt	75 796 \$
Immobilisations (biblio)	25 783 \$
Appropriation de surplus réservés Fonds des élus	(15 000 \$)
TOTAL DES DÉPENSES	798 223 \$
Excédent	NUL

ARTICLE 6

LES TAUX DE TAXE ET DE TARIFS ÉNUMÉRÉS CI-APRÈS S'APPLIQUENT POUR L'ANNÉE FISCALE 2016.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.75/100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation déposé (59 555 600 \$) en date du 3 septembre 2015.

Le taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt du réseau d'eaux usées qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,01144813/100 \$ d'évaluation.

La municipalité percevra le coût pour les travaux réalisés en 2015 dans les cours d'eau (Rivière Goudron et Aboiteau Saint-André Partie Est) au montant de 9,750 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon les actes de répartition soumis à ces propriétaires.

A: Tarifs de compensation en eau potable et eaux usées

- Eau potable:
 - Dépenses d'opération 1 unité = 160 \$
 - Règlement d'emprunt 1 unité = 65 \$
- Eaux usées:
 - Dépenses d'opération, 1 unité = 182 \$
 - Règlements d'emprunt (moins le 10% chargé à l'ensemble)
 - 1er financement, 1 unité = 78 \$
 - 2ième financement, 1 unité = 287 \$

#	Eau potable et eaux usées	Nombre	Allocation de
---	---------------------------	--------	---------------

Procès-verbal des Délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André

		d'unités	base (m ³)
1	L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial qui égale (1), vacant ou non	1	350
2	Industries, commerces, institutions, hôtel, gîte, ressources intermédiaires reconnues par la Loi	1½ par branchement	500 par branchement
3	Résidence pour personnes âgées	20	5000
4	Entreprises agricoles reconnues par la Loi	2	1000
5	Terrain desservi vacant non construit	½	N/A

Les contribuables sont tarifés selon leur catégorie et disposent d'une allocation de base exprimée en mètre cube. La consommation annuelle qui excède l'allocation de base est tarifée de la manière suivante:

- 1 \$/m³ pour le contribuable relié au seul réseau d'eau potable;
- 4 \$/m³ pour le contribuable relié aux 2 réseaux (eau potable et eaux usées).

B: Tarif de compensation pour l'enfouissement des fils : 60 \$/unité

#	Enfouissement des fils électriques	Nombre d'unités
1	L'unité de référence de base est celle d'un terrain bâti (commercial ou résidentiel) en vertu du règlement # 144	1

C: Tarif de compensation pour l'enlèvement, le transport et le traitement des ordures, des matières putrescibles et de la récupération : 175 \$/unité

#	Ordures, recyclages et matières putrescibles	Nombre d'unités
1	L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial qui égale (1), vacant ou non	1
2	Industries, commerces, institutions, hôtel, gîte, ressources intermédiaires reconnues par la Loi	1½
3	Résidence pour personnes âgées, par logement (conteneur de 4.5 m.c.)	.216
4	Entreprises agricoles reconnues par la Loi (Code 8000 avec animaux)	.5
5	Chalets	½
6	Conteneur de 4.5 m.c.	3.50

Conformément à l'article 3 du Règlement # 165 concernant la gestion des matières résiduelles, la municipalité tarifiera un nombre additionnel d'unité pour les contribuables mettant à la collecte plus de bacs que le nombre standard de bacs prévu à la catégorie s'appliquant.

La cueillette des ordures, de la récupération et des matières putrescibles se fera selon le calendrier de collecte déposé en décembre 2015.

D: Tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques : 80 \$/unité

#	Vidange des fosses septiques	Nombre d'unités
1	L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial qui égale (1), vacant ou non, non relié au réseau de traitement des eaux usées commun, avec vidange aux 2 ans	1
2	Chalet avec vidange aux 4 ans	½

ARTICLE 7

Le tarif imposé pour les **médailles d'identités** pour les chiens est fixé à 3,00 \$, selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 8

COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Procès-verbal des Délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André

Les immeubles visés aux paragraphes 4, 10 et 19 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) sont assujettis en 2016 au paiement d'une compensation pour services municipaux en vertu de l'article 205 de la même Loi, au taux de 0.60 \$ par cent dollars d'évaluation, tels que portés au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1er janvier 2016, cette taxe remplaçant toutes autres taxes, compensations et modes de tarification imposés par la municipalité.

ARTICLE 9

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de Saint-André est fixé à 10 % pour l'exercice financier 2016.

Également, en ce qui concerne les tarifs de compensation, aucun remboursement ne sera fait durant l'année en cours pour un abandon d'activité.

ARTICLE 10

Ce présent règlement entrera en vigueur à la date prévue selon la loi.

**PROGRAMME DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION : ANNÉE 2016, 2017 ET 2018.**

2015.12.00.236

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

d'adopter le programme des dépenses triennales d'immobilisation pour les années 2016, 2017 et 2018.

- Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points du budget.

- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Francine Côté que la séance soit levée.

maire

secrétaire